Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260616-40_2026-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

**Séance du 16 juin 2026**

Le seize juin deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SORGNIARD Pierrick, Maire.

Etaient Présents : ANGERS Alain, BONENFANT Landry, BREUGNOT Stéphanie, DAUNAY Loïc, DEBAUGNIES Alexandra, DEPARTOUT Muriel, GENSSE Thierry, MARTIN Françoise, MAYAUX Gilles, RICHARD Martine, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SORGNIARD Pierrick.

Absents excusés : FRESCA-FANTONI Christine (procuration à Muriel DEPARTOUT) et HAMON Benoit (procuration à Alain ANGERS).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DEBAUGNIES

---

## 2026.40 – Budget communal – Admission en non valeur

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dinan nous a adressé une demande d'admission en non valeur concernant des créances éteintes (une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 3 455,68 € *(correspondant à des loyers et des factures d'électricité du local commercial de la Commune).*
Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement typé « admission en non valeur » à l'appui duquel doit figurer une délibération du conseil.

Cette opération doit permettre de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel de la Commune comprend des sommes qui ne pourront pas être encaissées). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé en fin d'exercice.

Des provisions pour dépréciation ont déjà été comptabilisées sur les budgets 2024 et 2025 pour un montant de 3 455,68 €.
L'opération n'aura donc pas d'impact sur le résultat de fonctionnement 2026 avec la reprise de ces provisions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Valide l'admission en non valeur des titres joints à la demande du SGC de Dinan d'un montant total de 3 455,68 €.**

*Remarque du conseil municipal :*
*On ne peut que regretter le comportement du dernier locataire du local commercial qui n'a pas honoré ses loyers malgré des tarifs préférentiels avantageux.*

Pour extrait conforme,
Le 16 juin 2026
Secrétaire de séance
Alexandra DEBAUGNIES

Président de séance
Le Maire,
Pierrick SORGNIARD

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)